

Délibération CA 2021 / 09 / 28 – 2

Point 9 de l'Ordre du Jour

ATTRIBUTION de DOTATIONS SUPPLÉMENTAIRES aux PÔLES SCIENTIFIQUES (CRÉDITS aux UNITÉS et CONTRATS DOCTORAUX LIÉS à la LOI de PROGRAMMATION de la RECHERCHE (LPR)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 2

Dans le cadre de l'allocation des moyens 2021 et 2022, le Conseil est saisi des premières mesures de mise en œuvre suivantes :

● crédits supplémentaires aux pôles scientifiques :**(1.) dotation socle aux unités de recherche à hauteur de 532 490€**

D'une part, il s'agit d'une dotation supplémentaire 2022 de crédits en vue d'une revalorisation du financement des laboratoires et équipes de recherche.

D'autre part, sur la dotation calculée au titre de 2021 selon le même mécanisme, il s'agit d'une répartition de principe qui viendra constituer un enveloppe budgétaire disponible en 2022 (s'analysant comme un report). L'utilisation de cette enveloppe budgétaire est confiée au Conseil Scientifique

(2.) moyens en vue de l'accueil des nouveaux maîtres de conférences à hauteur de 10 000€ par MCF entrant

3000€ budgétés en 2021 et 7000€ en 2022

Cadre d'utilisation : équipement numérique et applications, mobilier de bureau, missions et publication, petit équipement, réactifs, gratifications de stage...

● contrats doctoraux supplémentaires aux pôles scientifiques (3.) : soutien prioritaire aux Sciences Humaines et Sociales (SHS)

Il s'agit de l'attribution supplémentaire d'emplois supports de contrat doctoral, au nombre de 6.

Cette attribution est notamment l'occasion de renforcer notre action en faveur du handicap (poste socié) et de répartir 3 contrats sur 6 sur actions spécifiques.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la répartition des crédits et contrats doctoraux liés à la LPR dans le cadre de l'attribution de dotations supplémentaires aux pôles scientifiques.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22

Présents	19
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 29 septembre 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 01 OCT. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 29/09/2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 01 OCT. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.